



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté temporaire n°2024/0330 Portant fermeture provisoire du Parc DUPIN

Monsieur Le Maire, Président de la COBAN ;

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant les travaux de démolition de l'aire de jeux du parc DUPIN, présentant une non-conformité et/ou un danger pour les utilisateurs ;

Considérant la mise en place d'une zone de travaux avec engins et la mise en place de divers matériaux sur le site du parc DUPIN du **15 juillet 2024 au 14 août 2024** ;

Considérant qu'il convient de sécuriser la zone ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés et notamment les enfants, sur le territoire communal ;

- Arrête -

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, l'ensemble du parc DUPIN, situé 4 avenue de la Libération, est fermé et son accès est interdit au public **du lundi 15 juillet 2024 à 08h00 au mercredi 14 août 2024 à 17h00**.

Article 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, le portillon d'accès au parc DUPIN sera maintenu fermé à clef. Le présent arrêté ainsi qu'une signalétique seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Biganos, le 11/07/2024
Pour le Maire, par délégation,



Georges BONNET

DIFFUSION:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Police Municipale de Biganos
- Services Techniques de Biganos
- Service Communication

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.